

1362.

ORDRE de l'Annonciade. (SAVOIE.)

Institué par Amédée VI (1), comte de Savoie, et connu d'abord sous le nom d'*Ordre du Collier*. Voyez Guichenon, tome 1, page 413.

Mêmes variations sur l'origine de cet Ordre que sur celle de l'Ordre de la Jarretière ; les uns l'attribuant à la galanterie, les autres à la dévotion.

Selon les premiers, il fut établi en l'honneur d'une dame qui avoit présenté au comte un bracelet de ses cheveux tressés en lacs d'amour, ce qui s'accorde assez avec le premier nom de l'ordre.

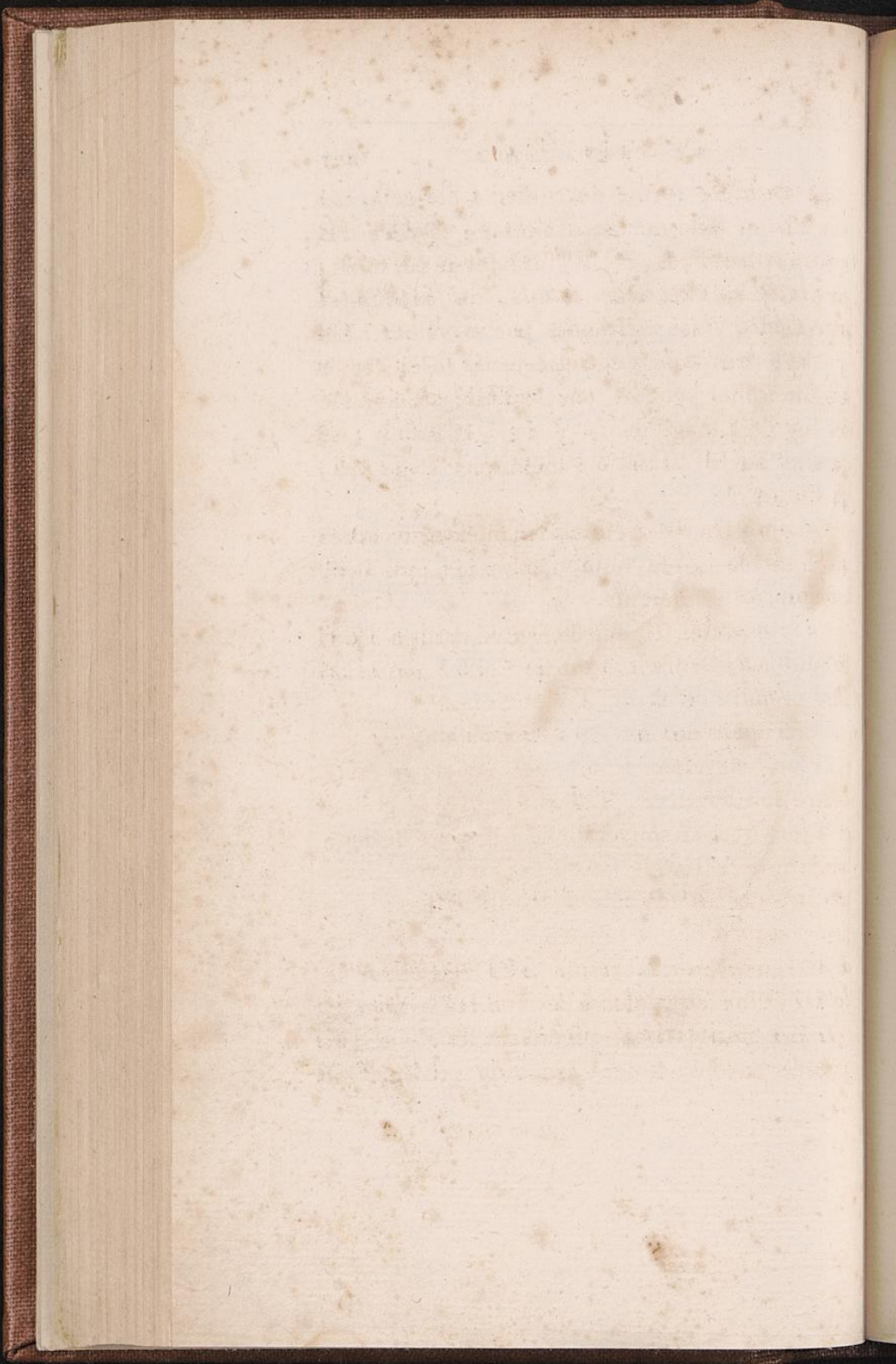
Selon les autres, ce fut pour honorer les quinze mystères de J.-C. et de la Vierge, et aussi en mémoire des actions glorieuses d'Amédée V, au premier siège de Rhodes par les Turcs, en 1310.

Le collier et l'habit ont aussi varié.

(1) Cet Amédée s'appeloit le *Comte Vert*, parce qu'il avoit paru dans un tournois couvert d'une armure toute verte.



L. Guyot Direct.



La dernière forme du collier a été celle-ci : une chaîne faite de lacs d'amour , chargée des quatre lettres F, E, R, T, initiales de ces mots, *fortitudo ejus Rhodum tenuit*, qui expriment qu'Amédée V sauva Rhodes par sa valeur : ces quatre lettres étoient entrelacées de roses ; et au bas du collier pendoit une médaille sur laquelle on voyoit l'image de la Vierge, et autour, les paroles de la salutation angélique. Page 146, pl. IX, n° 1.

Quant à l'habit, c'étoit un manteau qui, après avoir été blanc, puis noir, puis rouge, puis bleu, est enfin resté amarante.

Ce fut Charles III, duc de Savoie, qui, en 1518, fit quitter à l'Ordre le nom du Collier, pour lui faire prendre celui de l'Annonciade.

Voici quels étoient ses anciens statuts :

Si un chevalier commettoit quelque faute contre son honneur, il devoit quitter le collier et le renvoyer au souverain dans l'espace de deux mois ; que, s'il ne le faisoit pas, il devoit comparoître devant les autres chevaliers pour être jugé ; et, s'il faisoit résistance, le souverain lui devoit envoyer un hérault pour reprendre le collier et lui faire défense de le porter à l'avenir.

Les grands-mâtres, qui étoient les comtes ou ducs de Savoie, étoient tenus de protéger les

chevaliers, de leur donner des avis et des conseils, et de les maintenir dans leurs droits; et réciproquement les chevaliers devoient servir fidèlement leur prince, défendre l'honneur de leurs confrères, se soumettre entièrement aux décisions de l'Ordre touchant leurs différens.

Chaque chevalier, en mourant, devoit laisser cent florins, et de quoi faire dire cent messes pour lui, à l'église de Pierre-Castel en Bresse, où l'Ordre avoit été institué. Il étoit obligé, avant de mourir, de donner à cette même église, un calice, une aube, une chasuble, et les autres ornemens pour célébrer la messe. Le collier, l'étendard, et les armes de chaque chevalier défunt étoient attachés à la muraille de l'église.

1366.

ORDRE de *Sainte-Brigitte*. (SUÈDE.)

Institué, dit-on, pour résister aux incursions des barbares, s'opposer aux hérétiques, ensevelir les morts, et assister les veuves, les orphelins et les hôpitaux.